



Fleury les Aubrais, le 12 mars 2026

LE PRÉSIDENT 25/26 – SL/TB/CD/GB
CIRCULAIRE GESTION SPORTIVE RIMFIRE

À l'attention de :

- **Présidents de Comités départementaux,**
- **Responsables Compétitions Départementaux,**
- **Responsable Départementaux Arbitrage.**

Objet : Disposition organisation championnat régional Rimfire

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

La pratique du Rimfire a connu un bel essor ces deux dernières saisons sur notre territoire Centre-Val de Loire. Nous avons pu constater, avec plaisir, cet engouement à l'issue des inscriptions aux championnats départementaux Rimfire : près de 70 tireurs sur les 3 sites de compétitions.

Nous savons que c'est signe d'une forte implication des clubs et des Comités Départementaux à avoir promu et développé cette « nouvelle » pratique. Nous en profitons pour féliciter et encourager tous les bénévoles qui ont su donner un nouvel intérêt à nos tireurs cherchant une nouvelle pratique tout comme aux tireurs néophytes découvrant un horizon nouveau.

L'avènement des 22LR Games a également favorisé la promotion du Rimfire par une pratique orientée loisir dont le règlement reste plus libre et allégé que celui du « Rimfire compétition ». Cette opération permet de promouvoir la pratique du Rimfire loisir car moins contraignant en termes d'investissement, mais nous pensons que ceci a malheureusement entraîné une confusion voir de faux espoirs pour ses pratiquants quant à une qualification aux échelons officiels de Gestion Sportive.

Nous sommes convaincus que cette pratique continuera à se développer dans les clubs régionaux et de son bien-fondé. Nous sommes prêts à appuyer son développement par la proposition d'une compétition « open » à l'échelle régionale que nous sommes en train d'étudier.

Bien que la Ligue soit convaincue des vertus qu'offre cette pratique, elle se doit également d'être la garante de la bonne tenue et de l'équité d'une compétition officielle dans le respect des règlements en vigueur de surcroît quand celle-ci est un échelon qualificatif aux Championnats de France.

La présente circulaire a pour objet de rappeler et de préciser les règles applicables en relation avec la compétition de Rimfire régit par le règlement de référence de la fédération internationale WBSF ayant l'objet d'échange et de confirmation des Référents Nationaux Arbitrage Bench Rest/Rimfire.

Ligue de Tir Centre-Val de Loire

154, rue des Fossés – 45400 Fleury-les-Aubrais – Tél. : 02 38 83 50 62

Siret 479 659 419 00028 - Association loi 1901 déclarée à la sous-Préfecture d'ORLEANS sous le n°5221

www.fftir-centre.fr

1. Rappel sur les obligations des échelons de compétition officielle Gestion Sportive :

Extraits RGS Vie Nationale 2025-2026 (version du 25/02/2026) :

A.1.1. Conditions

[...] « Les participants s'engagent à utiliser des équipements (armes, munitions, optiques, accessoires, substances) correspondant aux normes spécifiques définies par les règlements nationaux et/ou internationaux pour l'épreuve et la catégorie d'âge concernées, ... » [...]

A.2.2. Organisation des échelons qualificatifs

Le Responsable Compétition Ligue, sous couvert du Conseiller Technique Régional lorsqu'il y en a un dans la Ligue, représente l'autorité administrative de la Direction Technique Nationale.

Conformément au Titre V du Règlement Intérieur de la FFTir (Organisation des Compétitions), article 42, « les comités départementaux et les Ligues ont vocation à organiser les compétitions à leur échelon dans toutes les disciplines en fonction des directives de la Direction Technique Nationale »

Le déroulement des épreuves devra être entièrement conforme aux dispositions définies dans le Règlement Gestion sportive et aux règlements sportifs spécifiques à celles-ci.

L'organisation ne pourra y apporter aucune modification sans accord préalable de la Direction Technique Nationale ». [...]

A.2.3. Programme

À tous les niveaux de la Gestion sportive, les tireurs effectuent un tir complet conforme aux différents règlements internationaux, nationaux et aux règles spécifiques à chaque épreuve :

- Ce tir doit correspondre au programme des championnats de France. [...]

A.4.1. Qualification

[...] Les Ligues peuvent, si elles le souhaitent, utiliser le principe des quotas de places dans le cadre de l'accès au championnat régional (voir A.2.1.1.). [...]

2. Rappel sur le déroulement des compétitions :

B.3.2.2.1 Rimfire

[...] Les deux échelons qualificatifs sont obligatoires (départemental et régional). Si un département ne peut mettre en place l'échelon départemental, alors les tireurs de ce département doivent impérativement effectuer celui-ci sur un département voisin. La ligue est alors en droit de refuser l'inscription au régional d'un tireur qui n'aurait pas réalisé cet échelon.

Match sur les échelons qualificatifs :

1 jour de compétition avec 3 matchs et changement de postes à chaque match.

Classement sur 750 points. Durée d'un match : 20 minutes [...]

Ligue de Tir Centre-Val de Loire

154, rue des Fossés – 45400 Fleury-les-Aubrais – Tél. : 02 38 83 50 62

Siret 479 659 419 00028 - Association loi 1901 déclarée à la sous-Préfecture d'ORLEANS sous le n°5221

www.fftir-centre.fr

3. Rappel sur la conformité du matériel de tir :

B.6 Caractéristiques de la carabine :

Le championnat se déroulera avec une seule catégorie de carabine, celle-ci devant être n'importe quelle carabine chambrée en 22LR d'un poids maximal de 6,35kg (14lbs) (cf. article E.8.7 pour la tolérance de poids acceptée) sans restriction sur le poids de détente ou de grossissement de lunette. La détente doit être actionnée manuellement et il est de la responsabilité du compétiteur d'assurer un usage en toute sécurité. La crosse ne devra pas excéder 7,62cm (3 inches) de largeur à son extrémité avant et être de conception conventionnelle. Un tuner de canon, ou tout accessoire de bouche de canon utilisée en guise de tuner, peut être ajoutée sur le canon de la carabine. Un tel dispositif ne peut pas être réglé durant le tir sur une cible. La carabine, y compris tous les accessoires utilisés durant le tir d'une cible, doit respecter les spécifications de poids énoncées dans les présentes règles.

B.8 Appuis :

Un appui avant doit supporter uniquement que la partie avant de la carabine. L'appui arrière doit uniquement supporter la partie arrière de la carabine. **Aucun appui ne peut être attaché à la table, à la carabine ou à ces deux éléments.** En d'autres termes, les deux parties doivent pouvoir être mobiles indépendamment l'une de l'autre.

B.8.1 Appui avant :

L'appui avant doit incorporer un sac souple ou un ensemble de sacs contenant du sable minéral. La partie avant de la carabine ne doit entrer en contact avec rien d'autre que le ou les sacs contenant le sable minéral, à l'exception d'une butée située à l'avant de l'appui qui peut être utilisée pour déterminer l'alignement de la carabine avec la cible. Le bas de la partie avant de la crosse doit avoir 100% de contact avec l'extrémité de chacun des sacs de sable la soutenant. L'appui peut incorporer des ajusteurs verticaux et horizontaux.

Voir l'annexe J pour clarification.

B.8.2 Appui arrière :

Doit consister en un sac ou une série de sacs contenant **du sable minéral**. Le sac arrière peut incorporer une entretoise verticale tant que celle-ci ne comporte pas d'ajusteurs horizontaux ou verticaux.

L'entretoise verticale ne peut présenter de saillies pouvant être insérées à l'intérieur de la table ou du sac de sable. Le(s) sac(s) arrière(s) ne doivent en aucun cas être maintenus.

B.9 Sac de sable :

Les sacs de sable avant et arrière ne comporteront pas d'ajouts et contiendront **uniquement du sable** sur au moins 1/2 pouce / 12,7mm d'épaisseur sur toute leur surface. Aucun matériau métallique ne peut être utilisé dans la construction du sac de sable. Un ruban adhésif sur les sacs de sable est autorisé.

B.10 Supports des carabines :

Les carabines peuvent tirer à partir d'appuis pouvant être supportés par un pied, lequel ne doit pas interagir avec les sacs de sable pour amortir le recul ou constituer un moyen de guidage ; et un appui arrière comprenant un sac de sable supportant la carabine entre l'arrière de la poignée pistolet et l'extrémité de la crosse. La carabine doit pouvoir être soulevée librement du(des) sac(s) de sable dans une direction verticale avec tous ses accessoires en place. Un ruban adhésif sur le sac de sable est autorisé.

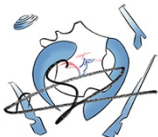


ANNEXE J

Bien que les pieds intégrant un seul sac pliable soient préférés, les autres, de conception ajustable, comprenant des sacs de sable supplémentaires, destinés à entrer en contact avec l'extrémité avant de la carabine, ne sont pas interdits. La conception du sac ou de la série de sacs peut être ajustée en fonction de la largeur du fût, mais elle ne peut être utilisée que conformément aux règles B9 et B10. Ces pieds comprennent ceux fabriqués par Farley, Caldwell, Bald Eagle, Seb, Fud, Randolph Engineering, Ciccognani, Sinclair International et autres. Cette liste n'est pas exhaustive et les compétiteurs sont tenus de respecter les règles énoncées dans ce document.



La Présidente
Sylvie LANSON



Le Directeur Technique Régional
Guillaume BEAUDON

Le Responsable Compétition Ligue
Thomas BROSSIER



Le Responsable Régional Arbitrage
Christian DUBOIS

Ligue de Tir Centre-Val de Loire

154, rue des Fossés – 45400 Fleury-les-Aubrais – Tél. : 02 38 83 50 62
Siret 479 659 419 00028 - Association loi 1901 déclarée à la sous-Préfecture d'ORLEANS sous le n°5221
www.fftir-centre.fr